



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses****Quarante-cinquième session**

Genève, 23 juin-2 juillet 2014

Point 11 i) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits
chimiques (SGH): divers****Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Vingt-septième session**

Genève, 2 (après-midi)-4 juillet 2014

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

**Critères de classification et communication des dangers
y relatifs: Travaux du Sous-Comité d'experts du
transport des marchandises dangereuses:
autres questions pertinentes****Utilisation du Manuel d'épreuves et de critères
dans le contexte du SGH****Note du secrétariat¹****Introduction**

1. Le *Manuel d'épreuves et de critères* contient des critères, des méthodes et des procédures d'épreuve destinés à être utilisés non seulement pour la classification des marchandises dangereuses selon les dispositions des parties 2 et 3 des Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, mais également pour la classification des produits chimiques présentant des risques physiques selon le SGH.

2. Adopté en décembre 1984 et d'abord publié en 1986, le Manuel était initialement destiné à contenir les épreuves et les critères à utiliser pour la classification aux fins du transport d'explosifs et de peroxydes organiques. Son champ d'application a été étendu progressivement à des épreuves et critères relatifs aux marchandises dangereuses qui présentent des risques physiques et dont le transport est réglementé.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2013-2014, adopté par le Comité à sa sixième session (voir les documents ST/SG/AC.10/C.3/84, par. 86, et ST/SG/AC.10/40, par. 14).



3. Comme les critères figurant dans le Règlement type ont servi de base pour l'élaboration des critères de classification des produits chimiques présentant des risques physiques selon le SGH, le Manuel d'épreuves et de critères est devenu de facto un instrument pertinent et utile dans le cadre de la mise en œuvre du SGH, et de nombreuses références au Manuel ont été incluses dans les différents chapitres de la partie 2 du SGH.

4. Néanmoins, le texte du Manuel d'épreuves et de critères n'a jamais été entièrement revu compte tenu de ces évolutions et de nombreux paragraphes renvoient encore uniquement aux dispositions du Règlement type, ou au contexte des transports, alors qu'il faudrait désormais prendre en compte le contexte plus large du SGH.

5. Maintenant que le SGH est mis en œuvre dans beaucoup de pays, qu'un grand nombre d'amendements à la cinquième édition révisée du Manuel devraient être adoptés avant la fin de l'exercice biennal et qu'il devrait en résulter une nouvelle édition révisée du Manuel, le secrétariat est d'avis qu'il serait souhaitable que la prochaine édition révisée du Manuel comprenne, le cas échéant, les références pertinentes au SGH.

Proposition

6. Le secrétariat a vérifié le texte actuel du Manuel d'épreuves et de critères et a présenté une synthèse sous la forme d'une nouvelle révision (exemple: ST/SG/AC.10/11/Rev.5, -/Rev.5/Corr.1 et -/Rev.5/Amend.1 et 2) où des modifications et des corrections à la 5^{ème} édition révisée apparaissent en mode visible («suivi des modifications»), sont mises en évidence et sont suivies par une référence au document d'origine (par exemple ST/SG/AC.10/11/Rev.5/Amend.1).

7. Le secrétariat a également identifié les parties du texte qu'il faudrait à son avis mettre à jour. Il suggère des amendements qui apparaissent également en mode visible, mais sans être mis en évidence. Des commentaires appelant l'attention du Sous-Comité sur des questions précises pour lesquelles son avis est demandé apparaissent sous forme de bulles dans les marges du document.

8. Les modifications proposées portent principalement sur les éléments suivants:

- Les paragraphes d'introduction expliquant la relation entre le Règlement type et le SGH;
- Les références aux chapitres et paragraphes du SGH;
- Les références aux classes et catégories de danger du SGH;
- Des questions de terminologie (par exemple: remplacement de «matières» par «matières et mélanges», «formulations» par «mélanges», etc.);
- Les références aux transports, à étendre à d'autres secteurs visés par le SGH (par exemple le stockage).

9. Les textes proposés font l'objet des documents informels suivants:

- INF.8 (TMD) – INF.5 (SGH): Présentation;
- INF.8/Add.1 (TMD) – INF.5/Add.1 (SGH): Partie I (art. 10 à 15);
- INF.8/Add.2 (TMD) – INF.5/Add.2 (SGH): Partie I (art. 16 à 18);
- INF.8/Add.3 (TMD) – INF.5/Add.3 (SGH): Partie II (art. 20 à 28);
- INF.8/Add.4 (TMD) – INF.5/Add.4 (SGH): Partie III (art. 30 à 38) et la partie IV (art. 40 et 41);
- INF.8/Add.5 (TMD) – INF.5/Add.5 (SGH): Annexes.

10. Ces textes ne comprennent pas les projets d'amendements adoptés jusqu'ici durant l'exercice biennal en cours, ni ceux qui vont être discutés lors de cette session.

11. Si les suggestions du secrétariat sont adoptées, il pourrait en résulter un certain nombre d'amendements au Règlement type et au SGH. Le secrétariat établirait un document à cet effet, pour examen par les deux sous-comités à leurs sessions de décembre, s'il y a accord sur la finalisation de la révision du Manuel durant l'exercice biennal en cours.

Action requise des deux sous-comités

12. Les deux sous-comités sont invités à examiner les suggestions du secrétariat en vue de l'adoption des textes révisés et de leur inclusion dans la 6^e édition révisée du Manuel, qui devrait être publiée l'an prochain.

13. Il est suggéré que les amendements aux articles de Manuel concernant les épreuves applicables aux matières et objets explosibles soient examinés par le Groupe de travail sur les explosifs lors de sa prochaine réunion, qui se tiendra au cours de la quarante-cinquième session du Sous-Comité TMD.
